

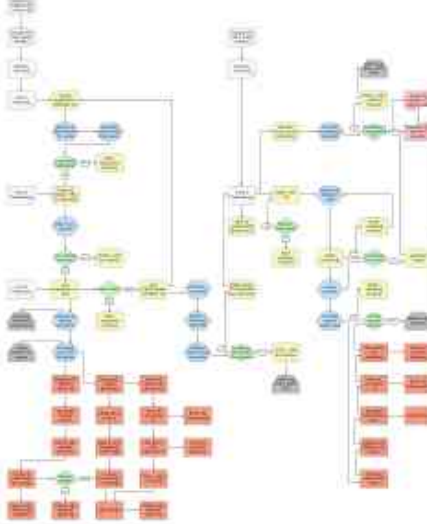
1. RISQUES INFECTIEUX – REGLES SANITAIRES : REPRISE ET MAINTIEN D'ACTIVITE BTP EVITER LA DIFFUSION DU COVID-19 – EVITER LA CONTAGION

selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

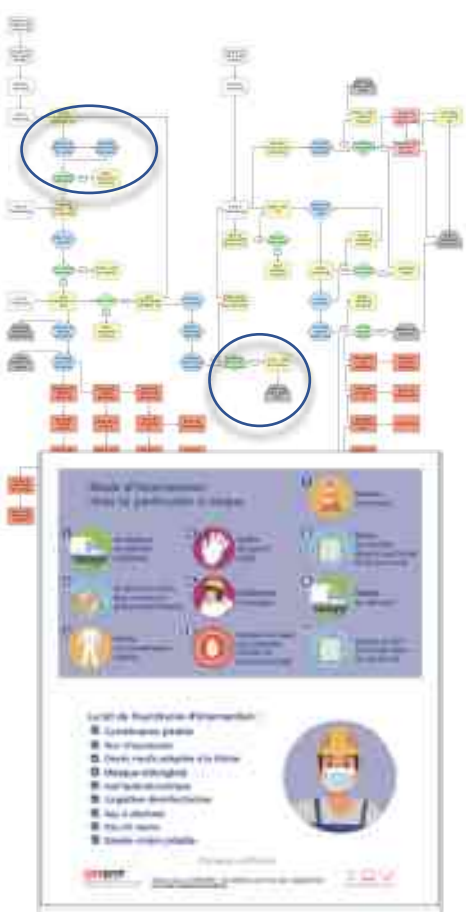
1.1. RISQUE INFECTIEUX – COVID 19

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Le Covid-19 fait partie de la famille des coronavirus qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux bénins. Le covid-19 présente des formes graves voire mortelles, en particulier, chez les personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, mucoviscidose, insuffisance respiratoire, femmes enceintes, ...) ou/et travailleurs à risque élevé (diabétique, obésité, asthme, etc.) Voir le guide OPPBTP fiche conseils « Les Salariés à risque élevé ». La transmission du virus s'effectue par projection de gouttelettes et par contact physique, principalement par les mains, via des objets contaminés, ce qui en fait une maladie très contagieuse (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection...). Aujourd'hui (09 Mai 2020), il n'y a ni vaccin ni traitement spécifique. Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection. Prévenir la diffusion et la contagion du Covid-19 exige de porter une attention soutenue aux mesures barrières dans les activités de chantier BTP et annexes (bureaux, fournisseurs...).			 EXTRAIT DU GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19
Les entreprises doivent respecter strictement le covigramme en annexe du PGCSPS et le guide de préconisations de sécurité sanitaires édité par l'OPPBTP (10 Avril 2020) pendant toute la période de confinement décidée par les autorités, et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité sur les travaux concernés.	Tous les lots	Tous les lots	

1.2. CADRE ORGANISATIONNEL : LE COVIGRAMME – en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

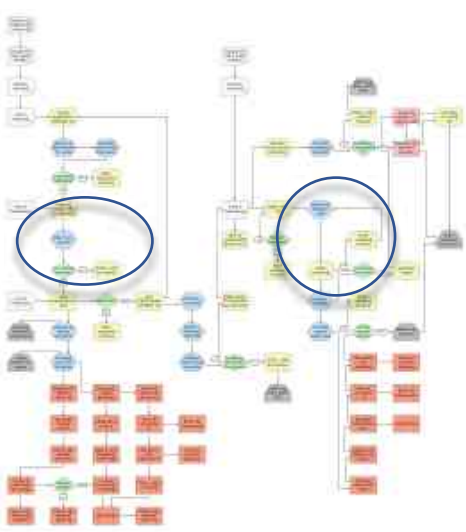
Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
- Le Covigramme a été créé à partir du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19. - Le Covigramme est annexé au PGCSPS COVID-19. - Il tient compte des échanges du COPIL des clubs SPS et vient, aussi, en complément du Processus organisationnel de la Coordination SPS en période d'épidémie dans les opérations de BTP COVID-19 V2.4 (Point 3 du logigramme) dans le cadre de la mise à jour du PGCSPS. L'isolement du chantier par rapport aux établissements tiers ou la voie publique doit être garanti afin d'éliminer les contacts entre les personnels de chantier et les tiers. Les lieux de rassemblement doivent être réorganisés de manière à éliminer les rapprochements des personnes. - Le Covigramme permet de repérer avec simplicité les étapes à suivre pour reprendre et maintenir l'activité BTP selon les règles sanitaires définies dans le guide édité par l'OPPBTP en vigueur. Le Covigramme dispose de 2 parties : - 1/ Les conditions pour la reprise d'activité - 2/ Les conditions pour le maintien de l'activité Et est organisé de la manière suivante : Volet 1 : La protection contre la diffusion du virus et la contagion. (Masques-gestes barrières- désinfection..). (PGPN°3) Volet 2 : L'organisation à mettre en place par les différents intervenants pour reprendre et maintenir l'activité (Eviter la co-activité d'entreprises). (PGP N°7) Volet 3 : La prévention pour éviter la diffusion du virus et la contagion. - Le « Covigramme » a été validé par l'AFCO Aura, <i>Association Française des Coordonnateurs Auvergne Rhône-Alpes</i>, et vise à faciliter la reprise des travaux en assurant la sécurité des compagnons et de la population.	Tous les intervenants	Tous les intervenants	 Le diagramme illustre l'organisation du Covigramme. Il est structuré en plusieurs niveaux hiérarchiques. Au sommet, on trouve des entités comme 'COPIL SPS' et 'Coordination SPS'. Des flèches indiquent des flux d'information et de décision vers des entités intermédiaires, puis vers des équipes de terrain (représentées par des pictogrammes de personnes). Des boîtes colorées (bleu, vert, orange, rouge) sont utilisées pour catégoriser les différents volets ou étapes du processus. Le diagramme est complexe, montrant de nombreuses interactions entre les différents acteurs du projet.

1.3. **LA REPRISE D'ACTIVITE BTP** : LE COVIGRAMME – en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Concernant le Volet 1 : La protection contre la diffusion et les risques liés au COVID-19. PGP N°3- Combattre les risques à la source. (Masques-gestes barrières-désinfection etc.). Il s'agit des Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires - guide de préconisations OPPBTP en vigueur (10/04/2020) (Page 4). L'évaluation des équipements nécessaires ou moyens de protection est un préalable à la reprise d'activité : Masques (oui ou non), (si oui en quantité suffisante) sinon obligation de distanciation des postes de travail de 1m Mini voire 2m y compris plan de circulation des travailleurs (Envisageable ou non). Lunettes, gants, gel hydro alcoolique aux postes de travail ou par travailleur, lingettes désinfectantes, le point d'eau et savon est obligatoire (Voir tableau ci-dessous). Il faut obligatoirement évaluer les besoins en matériel, équipement, méthode (distanciation 1m mini voire 2m) avant toute <u>reprise d'activité</u> et les sources d'approvisionnement pérennes pour le <u>maintien d'activité</u>.	Tous les intervenants	Tous les intervenants	

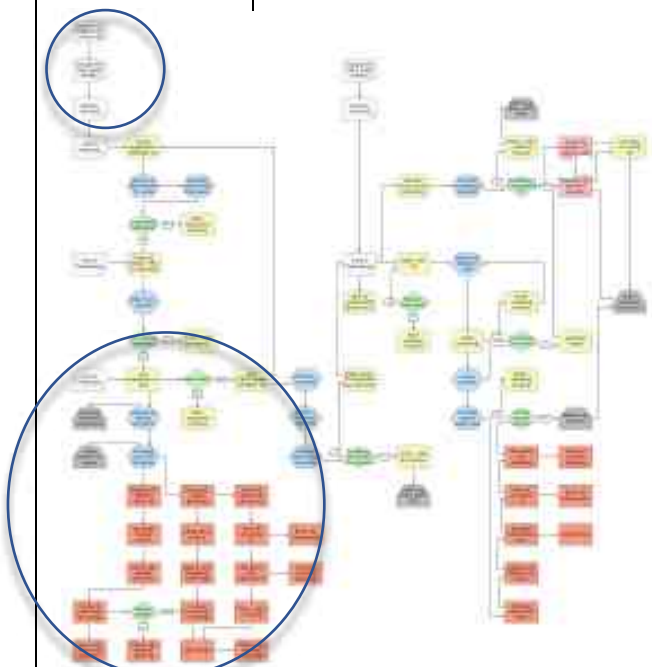
Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires	
- Désinfectant type Javel diluée, alcool à 70°, Amies Dry'floor ou Phlegosurf ND. - Lingettes désinfectantes type WIP Amies (poignées, clavier d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules, engins, outillage...). - Savon liquide. - Essuie-mains jetables. - Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage. - Sacs à déchets. - Gants usuels de travail. - Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection. - En cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, bidon	- d'eau clairement marquée « eau de lavage mains ». - Gel ou solution hydroalcoolique (en complément, si disponible). - Masques de protection respiratoire, en fonction des situations de travail : • Masques de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DDE/DGT du 29 mars 2020) ou de type FFP1. • Masques chirurgicaux de type II ou de protection supérieure (en complément et pour activités spécifiques). Se référer aux fiches-conseils « Port du masque » et « Aide au choix d'un masque » en annexe

1.4. **LA REPRISE D'ACTIVITE BTP** : LE COVIGRAMME – en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

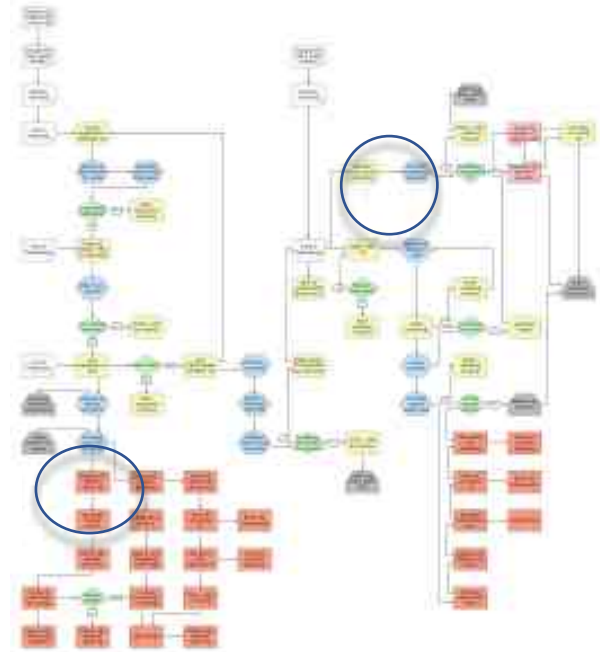
Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<u>Le Volet 2 : l'organisation contre le risque infectieux COVID-19.</u> <u>(Eviter la co-activité d'entreprise).</u> Le MOE - l'OPC doit transmettre un planning hebdomadaire visant à supprimer la co-activité simultanée des entreprises. La co-activité d'entreprise peut être tolérée de manière successive (entreprise intervenant successivement sur une même zone). La gestion de la distanciation de 1m mini voire 2m est traitée soit par le référent Covid-19 de l'entreprise (affectation des tâches et contrôle-surveillance), soit par les travailleurs en présence (formés protocole Covid-19 de l'entreprise) lorsqu'ils sont à leurs tâches. Concernant la co-activité simultanée d'entreprise, la distanciation n'est pas maîtrisable, les référents Covid-19 et/ou les travailleurs des entreprises en présence ne pouvant pas garantir les méthodes de circulation et d'exécution des tâches respectant la distanciation de 1m minimum. Il faut donc, comme précisé dans le guide, limiter le nombre de personnes sur une même zone. Pour ces raisons et dans le cadre du principe de précaution, la co-activité simultanée d'entreprise sur une même zone est interdite alors que la co-activité successive peut être tolérée. La co-activité successive est tolérée sous conditions, après avis et mesures de prévention données par le CSPS et enregistrées dans le registre journal, car en cas de mise en commun de matériels (échafaudage - par exemple) il faut organiser une désinfection des zones de préhension (échelle d'accès - lisse 1m, poignée des trappes - par exemple). Par ailleurs, dans le cas de proposition de planning visant une co-activité simultanée d'entreprise, les travailleurs des entreprises concernées doivent disposer de masques en quantité suffisante. Le volet protection 1 (notamment les Masques) est déterminant pour le fonctionnement du chantier. Le volet organisation 2 est déterminant au travers d'un planning hebdomadaire de travaux construit sur la co-activité successive des entreprises, en zonant les activités et en établissant un plan de circulation évitant les croisements.	Tous les intervenants	Tous les intervenants	

1.5. **LA REPRISE D'ACTIVITE BTP** : LE COVIGRAMME – en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19
selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
------------	----------------------	----------------------	---------------------------

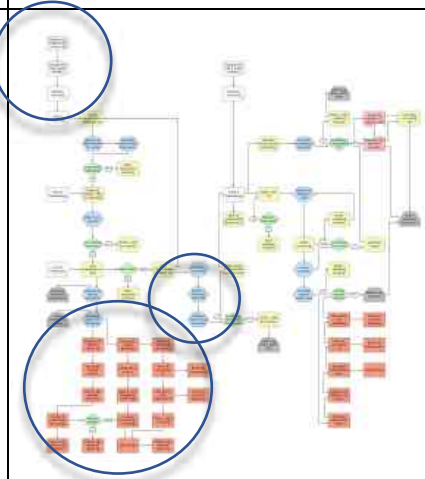
<u>Le Volet 3 : La prévention contre le risque infectieux COVID-19.</u> <u>(Avis de la médecine de Travail – Avis du CSPS).</u> <u>Avis de la médecine du Travail et Protocole de l'entreprise</u> Chaque entreprise doit s'assurer au préalable d'un avis de la médecine du travail concernant : <u>1/L'aptitude des travailleurs</u> - voir Fiche OPPBTP - Salariés à risque élevé. (Apte ou arrêt de travail). L'aptitude des salariés est à demander par l'employeur, soit en s'adressant directement à la médecine du travail, soit par le biais d'un enregistrement du salarié sur le site declare.ameli.fr (https://declare.ameli.fr/) pour demander à être mis en arrêt maladie pour une durée initiale de 21 jours sans passer par l'employeur ou le médecin traitant. Il est précisé que le téléservice « declare.ameli.fr » n'est pas un service de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, ces derniers relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin. Les employeurs doivent informer les salariés que certaines maladies sont associées à un risque important de développer une forme sévère voire mortelle du COVID-19. L'employeur doit donc solliciter la médecine du travail pour obtenir les conseils en la matière. <u>2/Le protocole générique de l'entreprise</u> dans le but de s'assurer de la prise en compte des prescriptions sanitaires en vigueur COVID-19 dans le cadre de son activité. La désignation du référent COVID-19 par chantier est impérative et nécessite des compétences soit en pré-requis (SST) Sauveteur secouriste du travail soit par une formation adaptée aux tâches et enjeux COVID-19. Le référent COVID-19 est un homme clef dans la gestion de la crise sanitaire consistant à éviter la diffusion du virus et la contagion dans le cadre de l'activité de l'entreprise. Il doit être rigoureux, doit comprendre la démarche sanitaire (protocole COVID-19) et doit la faire appliquer aux équipes de travail. L'entreprise doit construire obligatoirement le protocole COVID-19 en utilisant le guide OPPBTP en vigueur et le Covigramme décrivant les rubriques obligatoires. La formation du référent COVID-19 (1 par chantier) au protocole de l'entreprise, la formation aux gestes barrières, au port du masque pour l'ensemble des travailleurs sont des étapes indispensables au bon déroulement des chantiers. La rigueur de tous les acteurs est une barrière supplémentaire à la diffusion du virus.	Tous les intervenants	Tous les intervenants	
--	------------------------------	------------------------------	---

1.6. **LA REPRISE D'ACTIVITE BTP** : LE COVIGRAMME – en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19
selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

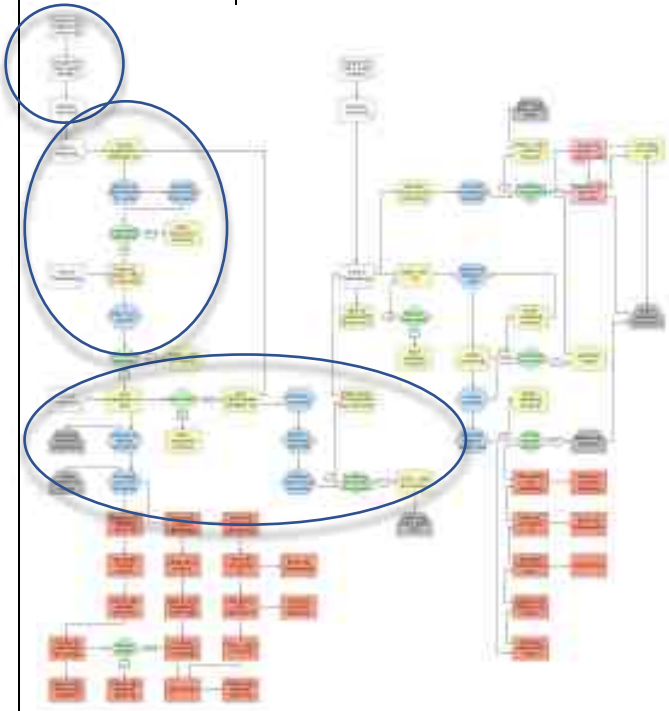
Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<u>Le Volet 3 : La prévention contre le risque infectieux COVID-19.</u> Focus sur le référent COVID-19 La désignation du référent COVID-19 par chantier est impérative et nécessite des compétences soit en matière de sécurité et de santé au travail (Chef d'équipe préventeur, Sauveteur Secouriste du travail (SST), il doit être rigoureux et être formé à sa mission COVID-19 qui consiste à : - Contrôler l'accès au chantier ou aux locaux de l'entreprise (registre de présence, questionnaire de vérification de la santé des salariés selon le guide en vigueur édité par l'OPPBTP). Le questionnaire permet de s'assurer de l'état de santé du travailleur, d'alerter et de prendre les dispositions pour éviter la diffusion du virus et la contagion. - Affecter les tâches en fonction d'un planning hebdomadaire validé. - Contrôler les postes de travail (distanciation, 1m Mini, équipement des travailleurs, sécurité et prévention des postes de travail etc.) - Approvisionner les travailleurs (masque, gants, lunettes, gel hydro alcoolique, lingettes désinfectantes etc.) - Respecter le protocole Covid-19 de l'entreprise (par exemple : registre de présence, questionnaire santé (fiche conseils), T°) et équipements délivrés aux travailleurs. - Animer le ¼ d'H sécurité - Rappeler les gestes barrières etc.. - Voir complément dans le maintien d'activité BTP : fonctions et tâches du référent Covid-19. Le référent COVID-19 est un homme clef dans la gestion de la crise sanitaire consistant à éviter la diffusion du virus et la contagion dans le cadre de l'activité de l'entreprise. Il doit être rigoureux, doit comprendre la démarche et la faire appliquer. La formation du référent COVID-19 (1 par chantier) au protocole de l'entreprise, la formation aux gestes barrières, au port du masque pour l'ensemble des travailleurs sont des étapes indispensables au bon déroulement des chantiers. La rigueur de tous les acteurs est une barrière supplémentaire à la diffusion du virus.	Tous les intervenants	Tous les intervenants	

1.7. **LA REPRISE D'ACTIVITE BTP** : LE COVIGRAMME – en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19

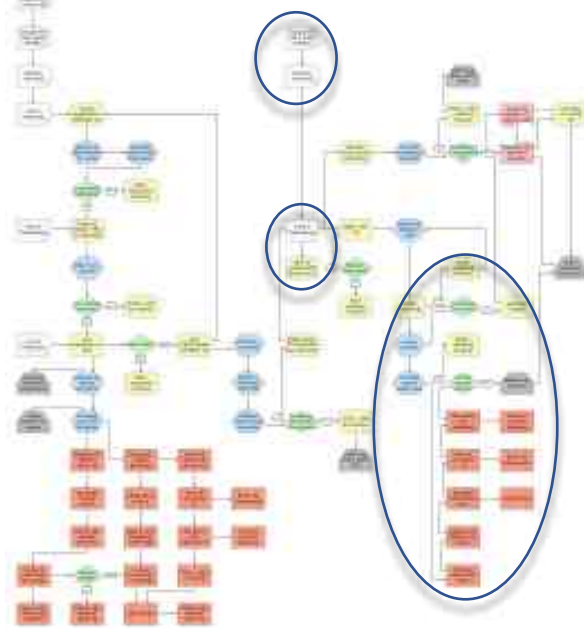
selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<u>Le Volet 3 : La prévention contre le risque infectieux COVID-19.</u> (Focus sur le protocole COVID-19 de l'entreprise). Chaque entreprise doit établir un protocole de sécurité sanitaire visant à définir les méthodes pour se prémunir de la diffusion du virus ou/et de la contagion. Les rubriques à renseigner au travers du protocole sont les suivantes (non exhaustif) : - Désigner un référent Covid-19 (Voir focus Référent et fonction et tâches dans le maintien de l'activité BTP). - Former le référent Covid-19 - Contrôler l'accès au chantier et aux locaux de l'entreprise - Définir les protections selon les règles sanitaires (masque ou distanciation de 1m mini voire 2m, lunettes, gants, lingettes désinfectantes etc.) - Définir la méthode pour se rendre au travail (Véhicule individuel – directement sur le chantier par exemple) - Définir la méthode d'utilisation des engins y compris désinfection - Définir la méthode d'utilisation de la base vie (rotation des équipes- précision sur le nombre de personnes, la désinfection etc.). - Définir l'affichage des consignes sanitaires (locaux d'entreprise, bungalows, base vie) - Définir la méthode sur le port du masque (dans quelles circonstances, le remplacement du masque, jetable, réutilisable à ventilation assistée, désinfection, gestion des déchets etc.) si l'entreprise en dispose. - Définir le plan de circulation avec distanciation de 1m mini (fourni par l'OPC, MOE ou le chef d'entreprise – circulation circulaire à privilégier- éviter les croisements et si croisement obligation de porter un masque). - Définir la méthode de réception de matériaux (éviter le contact physique) - Définir la méthode d'utilisation des outils (désinfection) - Former les travailleurs aux gestes barrières - Former les travailleurs au port du masque - Gérer les déchets - Utiliser les fiches conseils du guide OPPBTP de préconisations de sécurité sanitaire en vigueur.	Tous les intervenants 	Tous les intervenants  	

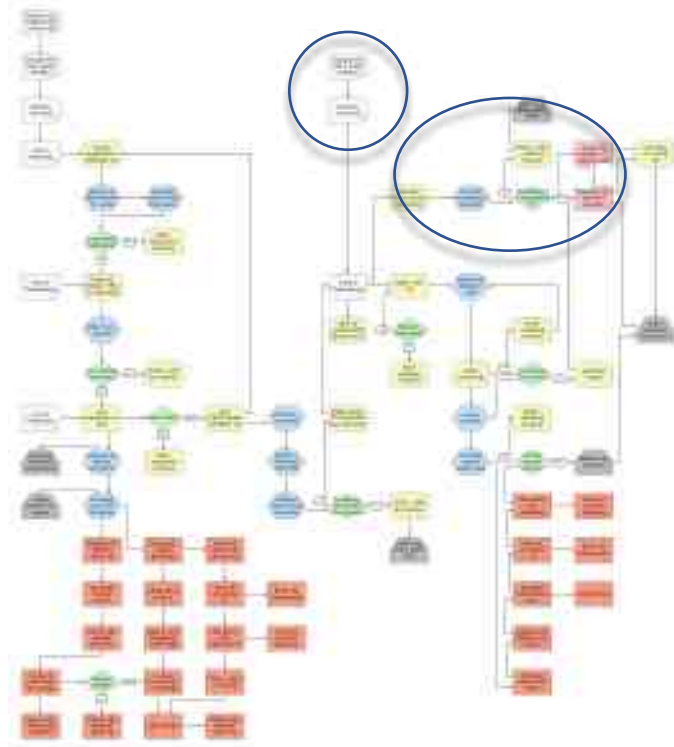
1.8. **LA REPRISE D'ACTIVITE BTP** : LE COVIGRAMME – en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19
selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<u>Le Volet 3 : La prévention contre le risque infectieux COVID-19.</u> <u>(Le MOA doit transmettre les OS de reprise d'activité aux entreprises).</u> <u>Avis du MOA</u> Le MOA doit s'assurer du Volet 1 protection, Volet 2 Organisation, Volet 3 prévention comprenant l'avis de la médecine du travail (il s'agit pour le MOA de s'assurer que l'entreprise a bien sollicité les conseils de la médecine du travail concernant : 1/ l'aptitude des travailleurs (salariés à risque élevé) 2/ le protocole de l'entreprise (disposer d'un avis favorable) Le MOA doit obtenir, par ailleurs, un avis du CSPS avant d'autoriser la reprise d'activité. <u>Autorisation de reprise d'activité</u> Le MOA transmet l'autorisation de reprise d'activité aux institutionnels (Inspections du Travail, CARSAT Prévention, OPPBTP) en motivant la reprise d'activité par un courrier visant à reprendre le Volet 1 protection, Volet 2 organisation – Volet 3 Prévention.	Tous les intervenants	Tous les intervenants	

1.9. **LE MAINTIEN D'ACTIVITE BTP** : LE COVIGRAMME – en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19
selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

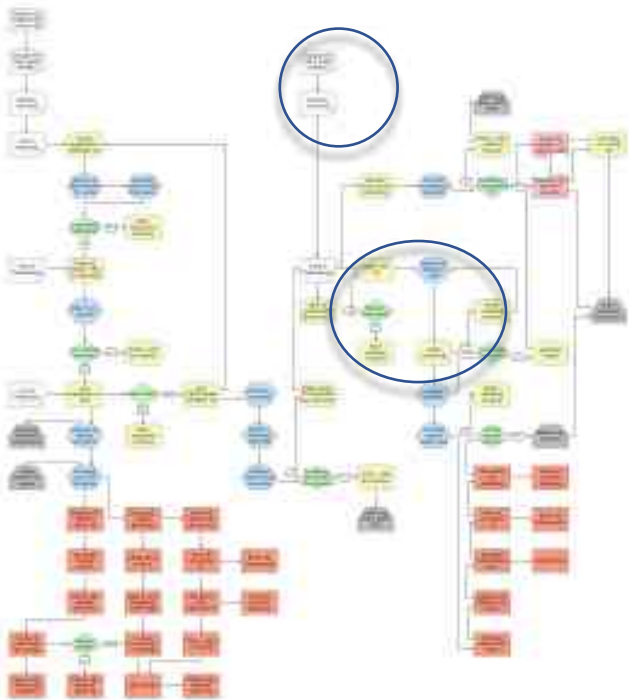
Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<u>Le Volet 2 : L'organisation contre le risque infectieux COVID-19.</u> <u>(Le MOA doit s'assurer de la disponibilité des secours).</u> <u>Responsabilité du MOA</u> Concernant les services de secours, en cette période de forte activité, le MOA ou référent Covid-19 du MOA (le CSPS n'est pas le référent MOA COVID-19) doit informer les (SDIS) services d'incendie et de secours de la reprise d'activité afin de s'assurer que les services de secours sont en capacité d'intervenir en cas d'accident et ce, sur la durée du chantier. <i>(Le CSPS ne peut être le Référent COVID-19 du MOA compte tenu du nombre de chantiers sous sa responsabilité en matière de coordination SPS).</i> <u>Actions du CSPS</u> Le CSPS doit : - Donner son avis sur le planning hebdomadaire et la co-activité (refus ou autorisation motivé) avec les mesures de prévention. L'ensemble est inscrit au Registre journal. - Réaliser les visites de chantier en intégrant les contrôles spécifiques COVID-19. - Suspendre l'activité de l'entreprise en cas de manquement aux règles sanitaires, non-respect du PGCSPS, PPSPS et/ou protocole COVID19 en avisant le MOA et MOE. - Demander au MOA d'arrêter le chantier en cas de risque grave et imminent (ex : Constat de co-activité simultanée d'entreprise sans masque ou masques portés que par certains travailleurs.) - Aviser le MOA-MOE des risques encourus et conseiller l'arrêt de chantier pour une décision du MOA-MOE avec notification.	Tous les intervenants	Tous les intervenants	

1.10. LE MAINTIEN D'ACTIVITE BTP : LE COVIGRAMME – en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19
selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<u>Le Volet 2 : L'Organisation contre le risque infectieux COVID-19.</u> <u>Le référent Covid-19 : Fonction et tâches spécifiques (Contrôle et surveillance – Objectif : respecter le protocole COVID-19 entreprise).</u> Le chef d'entreprise désigne le référent Covid-19 et définit son action de contrôle et de surveillance. Sa fonction et ses tâches sont les suivantes (non exhaustives et décrites dans le protocole de l'entreprise) : - Doit porter le masque ou adopter la méthode de distanciation de 1m mini. - Faire adopter la même démarche aux autres travailleurs de son entreprise. - Afficher les consignes sanitaires et autres fiches conseils données dans le guide (Locaux d'entreprise, Base vie, Bungalows etc.). - S'assurer que les travailleurs disposent bien de l'autorisation de déplacement dérogatoire de l'entreprise. - S'assurer des équipements de protection contre la diffusion en quantité suffisante voir volet 1 Protection. - Vérifier quotidiennement l'état de santé en début de journée et avant l'activité du travailleur d'après le questionnaire du guide. La présence d'un ou plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. - Animer le ¼ d'H sécurité visant à prendre en compte les remarques du CSPS. - Rappeler les gestes barrières, les règles d'hygiène et de désinfection, si port du masque les règles d'utilisation selon le protocole Covid-19 de l'entreprise. - Donner les instructions d'exécution des tâches selon le planning hebdomadaire des travaux et plan de circulation validés obligatoirement par le CSPS. - Donner l'alerte en cas de suspicion (questionnaires de santé OPPBTP) - Suspendre l'activité du travailleur (présence de symptôme selon questionnaire de Santé OPPBTP). La présence d'un ou plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Le référent Covid-19 doit alerter en priorité le chef d'entreprise. Le chef d'entreprise doit aviser en priorité le CSPS qui prend les mesures de suspension d'activité de l'entreprise ou d'arrêt de chantier après concertation avec le MOA et MOE.	Tous les intervenants	Tous les intervenants	

1.11. **LE MAINTIEN D'ACTIVITE BTP** : LE COVIGRAMME – en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19
selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
------------	-------------------	-------------------	---------------------------

<u>Le Volet 2 : L'Organisation contre le risque infectieux COVID-19.</u> <u>Le MOE-OPC : le planning hebdomadaire et le plan de circulation des travailleurs.</u> Le MOE - l'OPC doit transmettre au CSPS pour avis : - Un planning hebdomadaire (supprimer la co-activité simultanée) - Un plan de circulation évolutif évitant les croisements de travailleurs et permettant de garantir les distances de 1m voire 2 m. Le MOE – OPC procède à l'actualisation des plannings et plans de circulation des différentes zones du chantier avec pour objectif de : réduire la proximité des ouvriers dans les zones de travail, de déterminer des secteurs affectés à chaque corps d'état lorsque cela est possible, de définir des tranches horaires d'usage des locaux communs de chantier, de prévoir au planning journalier des séquences de désinfections des locaux sanitaires du chantier. Le planning précise quelles sont les entreprises qui interviennent, définit leur zone d'intervention et de circulation de sorte à respecter continuellement les règles de distanciation. Le nombre d'entreprises présentes sur le chantier est limité. Le nombre de salariés présents est également précisé de façon à adapter les besoins d'utilisation de la base vie, qui doit être modifiée. La co-activité d'entreprise peut être tolérée de manière successive (entreprise intervenant successivement sur une même zone). La gestion de la distanciation de 1m mini voire 2m est traitée soit par le référent Covid-19 de l'entreprise (affectation des tâches et contrôle-surveillance), soit par les travailleurs en présence (formés protocole Covid-19 de l'entreprise) lorsqu'ils sont à leurs tâches. Concernant la co-activité simultanée d'entreprise, la distanciation n'est pas maîtrisable, les référents Covid-19 et/ou les travailleurs des entreprises en présence ne pouvant pas garantir les méthodes de circulation et d'exécution des tâches respectant la distanciation de 1m minimum. Il faut donc, comme précisé dans le guide, limiter le nombre de personnes sur une même zone. Pour ces raisons et dans le cadre du principe de précaution, la co-activité simultanée d'entreprise sur une même zone est interdite alors que la co-activité successive peut être tolérée. La co-activité successive est tolérée sous conditions, après avis et mesures de prévention données par le CSPS et enregistrées dans le registre journal, car en cas de mise en commun de matériels (échafaudage - par exemple), il faut organiser une désinfection des zones de préhension (échelle d'accès - lisse 1m, poignée des trappes - par exemple).	Tous les intervenants	Tous les intervenants	
--	------------------------------	------------------------------	---

Par ailleurs, dans le cas de proposition de planning visant une co-activité simultanée d'entreprise, les travailleurs des entreprises concernées doivent disposer obligatoirement de masques en quantité suffisante. Le planning hebdomadaire de travaux doit être construit sur la co-activité successive des entreprises, en zonant les activités et en établissant un plan de circulation évitant les croisements.			
---	--	--	--

1.12. **LE MAINTIEN D'ACTIVITE BTP** : LE COVIGRAMME – en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19

selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<u>Le Volet 2 : L'Organisation contre le risque infectieux COVID-19.</u> <u>Focus sur les travailleurs et le protocole COVID-19 de l'entreprise.</u> Le chef d'entreprise désigne le référent Covid-19 et définit son action de contrôle et de surveillance des postes de travail. Les compagnons doivent suivre obligatoirement le protocole sanitaire de l'entreprise et les consignes du référent Covid-19. Les travailleurs doivent être respectueux des consignes pour éviter la diffusion du virus et la contagion. Chaque travailleur : - Doit porter le masque ou adopter la méthode de distanciation de 1m voire 2m selon protocole, guide OPPBTP et consignes du référent Covid 19 de l'entreprise. - Faire adopter la même démarche aux autres travailleurs de son entreprise. - Doit appliquer les consignes sanitaires et suivre les directives des affichages situés dans les Locaux d'entreprise, Base vie, Bungalows etc. - Doit disposer de l'autorisation de déplacement dérogatoire de l'entreprise. - Doit porter les équipements de protection contre la diffusion et les demander en cas d'absence ou de remplacement. - Doit s'assurer quotidiennement de son état de santé en début de journée et avant toute activité en répondant au questionnaire du guide. La présence d'un ou plusieurs symptômes du questionnaire constitue une alerte. - Doit respecter les consignes données par le référent Covid-19 lors de ¼ d'H sécurité visant à prendre en compte les remarques du CSPS. - Doit appliquer les gestes barrières, les règles d'hygiène et de désinfection, si port du masque les règles d'utilisation selon le protocole Covid-19 de l'entreprise. - Doit respecter les instructions d'exécution des tâches selon le planning hebdomadaire des travaux et plan de circulation validés obligatoirement par le CSPS. - Doit Donner l'alerte en cas de suspicion (questionnaire de santé OPPBTP) - Doit Suspendre son activité si présence de symptôme selon questionnaire de Santé OPPBTP.	Tous les intervenants 	Tous les intervenants 	

1.13.2 Désinfection des locaux - matériels communs – gestion des déchets

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
L'ensemble des désinfections et la gestion des déchets en évitant la dispersion du virus doit respecter le protocole National de déconfinement des entreprises pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs (transmis par le ministère du travail le 03 Mai 2020) faisant notamment référence à l'ED 6347 de l'INRS. Téléchargeable : http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6347/ed6347.pdf	MOA-MOE-OPC- Tous les Lots	Tous les lots	Eviter la diffusion du virus par contact. Eviter la contagion par contact.

1.14. SPECIFICITE CHANTIER : LES CONSIGNES SANITAIRES COVID-19 (Exemple)

(Les consignes sanitaires sont à traiter en fonction de la configuration du chantier)

1.14.1 La Base vie

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Afin de limiter au maximum le risque de propagation du virus, il convient de prévoir une base vie en adéquation avec les dispositions sanitaires de distanciation de 1m soit 4m² par travailleur ce qui doit permettre de garantir une distance de 1m autour d'une personne (dans toutes les directions) selon le protocole National de déconfinement des entreprises pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs (transmis par le ministère du travail le 03 Mai 2020). Cette disposition est, bien sûr, à privilégier et nécessite une adaptation en fonction de l'effectif maximal des travailleurs présents sur le chantier au même moment. Un planning de rotation en fonction de cet effectif et de la surface de la base vie est à mettre en œuvre ainsi qu'une procédure de désinfection des zones après chaque rotation d'effectifs et/ou d'entreprises. Règle de Fonctionnement (Affichage-Marquage-Aération-Surface de contact) : - L'effectif maximal de la base vie est affiché sur la porte d'entrée - Un marquage au sol est mis en place pour définir la position des travailleurs à l'intérieur de la base vie - La base vie est aérée à chaque rotation d'effectifs et/ou d'entreprises ou au moins deux fois par jour. - Les surfaces de contact comme la poignée de la porte d'entrée est désinfectée après ouverture et fermeture par le travailleur. Des lingettes de désinfection sont mises à disposition à l'entrée de la base vie. - Les règles de désinfection et de distanciation sont affichées dans la base vie pour qu'elles soient prises en compte par le référent Covid-19 et rappelées aux travailleurs.	MOA-MOE OPC Lot 0 (Compte prorata)	Tous les lots	Eviter la diffusion du virus par contact. Eviter la contagion par contact.

1.14.2 Points d'eau et savon- essuie-mains jetables- Bacs à déchets

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Afin de limiter au maximum le risque de propagation du virus, il convient d'installer des points d'eau équipés de savon et essuie-main jetable placés vers les zones de travaux. Le Plan d'installation de chantier (en annexe du PGCSPS repris en annexe des PPSPS) précise les zones permettant de répondre aux consignes sanitaires du guide. Des bacs à déchets sont installés à proximité des points d'eau permettant de recueillir les différents déchets issus des désinfections. Le référent Covid-19 chantier de chaque entreprise fait respecter les règles sanitaires et prévoit les matériels de protection (gants, masques + lunettes si possible ou distanciation de 1m mini), de désinfection (bidons d'eau clairement marqués eau de lavage, savon, solution hydro alcoolique), et bacs à déchets au poste de travail.	MOA-MOE OPC Lot 0 (Compte prorata) Tous les intervenants	Tous les lots	Eviter la diffusion du virus par contact. Eviter la contagion par contact.

1.14.3 Plan de circulation

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Afin de limiter au maximum le risque de propagation du virus, il convient de prévoir les circulations permettant d'éviter les croisements en adoptant une circulation circulaire. Le plan de circulation doit être joint en annexe du PGC et des PPSPS. Les signalétiques doivent être installées sur site afin que les compagnons disposent d'indications claires sur les sens de circulation. Le référent Covid-19 de chaque entreprise doit s'assurer de la présence de signalétiques et alerter en cas de manquements aux règles sanitaires prévues dans le guide et dans le PGC.	MOA-MOE OPC Tous les intervenants	Tous les lots	Eviter la diffusion du virus par contact. Eviter la contagion par contact.

1.14.4 Co-activité Simultanée ou successive

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Afin de limiter au maximum le risque de propagation du virus, il convient de supprimer toute co-activité simultanée (2 entreprises sur une même zone de travail) et de proposer une co-activité successive d'entreprises tolérée sous conditions du CSPS. Un planning hebdomadaire est transmis au CSPS et aux entreprises afin de réaliser les interventions. Le référent Covid-19 chantier de l'entreprise doit alerter le CSPS et suspendre son activité en cas de co-activité simultanée ou de planning ne respectant pas les dispositions ci-dessus. Le planning zoné ou spatial doit être facilement exploitable afin de détecter toute anomalie ou collision d'entreprises (co-activité simultanée interdite).	MOA-MOE OPC Tous les intervenants OPC	Tous les lots	Eviter la diffusion du virus par contact. Eviter la contagion par contact.

1.14.5 Contraintes logistiques

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Afin de limiter au maximum le risque de propagation du virus, il convient de traiter l'approvisionnement du chantier en fonction du DHOL voir point 7.4 du PGC et en adoptant les consignes sanitaires d'utilisation de l'ascenseur pour des approvisionnements successifs des postes de travail. La désinfection des surfaces de contact les plus usuels de l'ascenseur est obligatoire après chaque livraison pour permettre aux entreprises suivantes de l'utiliser sans risque de contagion. L'ascenseur est exclusivement utilisé pour l'approvisionnement des matériels et matériaux avec un seul travailleur à l'intérieur. L'accès au poste de travail se fait par la montée d'escalier et suivant le plan de circulation évitant les croisements (circulation circulaire). Un planning hebdomadaire des approvisionnements est transmis aux entreprises afin d'éviter toute co-activité en la matière. Le référent Covid-19 chantier de l'entreprise doit alerter le CSPS et suspendre son activité en cas d'approvisionnement simultanée ou de livraison ne respectant pas les dispositions ci-dessus. Le planning des livraisons doit être facilement exploitable afin de détecter toute anomalie ou collision d'entreprises (approvisionnement simultané interdit). Obligation de désinfecter l'ascenseur après chaque livraison de matériels ou matériaux pour permettre à l'entreprise suivante de l'utiliser sans risque de contagion.	MOA-MOE OPC OPC Tous les intervenants OPC	Tous les lots	Eviter la diffusion du virus par contact. Eviter la contagion par contact.

1.14.6 Repli de chantier

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Afin de limiter au maximum le risque de propagation du virus, il convient de traiter le repli de chantier et d'appliquer les règles sanitaires en la matière. 1/ Rendre la zone propre après intervention 2/ Désinfecter les surfaces de contact 3/ Traiter les déchets en évitant la dispersion du virus selon le protocole National de déconfinement des entreprises pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs (transmis par le ministère du travail le 03 Mai 2020). 4/ Faire désinfecter la zone de travaux par une entreprise spécialisée	Tous les Lots Tous les Lots MOA-MOE- OPC	Tous les lots	Eviter la diffusion du virus par contact. Eviter la contagion par contact.

1.15. PROTOCOLE SANITAIRE DE L'ENTREPRISE ET PPSPS COVID 19

1.15.1 Méthodologie

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Afin de structurer et d'harmoniser les PPSPS sur le risque infectieux Covid-19 L'entreprise doit établir un protocole sanitaire disposant de 4 Volets reprenant le guide édité par l'OPPBTP. 1/ Dispositions sanitaires dans l'entreprise 2/ Dispositions sanitaires chez le particulier 3/ Dispositions sanitaires chez le professionnel (Décret 92 - plan de Prévention) 4/ Dispositions sanitaires sur les chantiers (Décret 94 – PGCSPS- PPSPS) Le protocole est joint en annexe du PPSPS.	Tous les lots	Tous les lots	Eviter la diffusion du virus par contact. Eviter la contagion par contact.

1.15.2 Le Protocole Sanitaire de l'Entreprise

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Le Protocole doit indiquer les dispositions générales sanitaires que met en œuvre l'entreprise face au risque infectieux Covid 19 en respectant les consignes du guide. Le covigramme en annexe permet de repérer les points à traiter.	Tous les lots	Tous les lots	Eviter la diffusion du virus par contact. Eviter la contagion par contact.

1.15.3 Le PPSPS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Le PPSPS doit reprendre les consignes du PGCSPS sur les rubriques Reprise d'activité (1.4 à 1.8), maintien d'activité (1.9 à 1.12), et les Spécificités chantier Covid 19 (1.13 à 1.15). L'absence de référence au PGC sur ces parties suspend l'accès au chantier tant que le PPSPS n'est pas rectifié. Le référent Covid-19 chantier de l'entreprise doit avoir pris connaissance des dispositions sanitaires décrites dans le guide édité par l'OPPBTP, du protocole sanitaire de l'entreprise auquel il peut participer, du PGCSPS Covid-19, du PPSPS de l'entreprise auquel il peut participer. L'ensemble de ces documents doit permettre au référent Covid-19 Chantier d'agir en faisant respecter les consignes sanitaires, d'animer des réunions ¼ d'H sécurité de rappel aux travailleurs, de consigner les dysfonctionnements en vue de rétablir les règles sanitaires, de tracer son action sur un registre en vue de justifier les points sanitaires mis en œuvre visant à éviter la diffusion du virus et la contagion.	Tous les lots	Tous les lots	Eviter la diffusion du virus par contact. Eviter la contagion par contact.

1.15.4 Le Plan d'installation de chantier (Exemple)



1.15.5 Le Plan spatial hebdomadaire RDC- organisation des circulations et postes de travail (Exemple)

